

Le 15 décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-420

Action culturelle

Salle communale « La Parenthèse »
Commune de Renaison

Convention d'occupation
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
avec la commune de Renaison

Certifié exécutoire le	2 6 DEC. 2022
Reçu en préfecture le	2 2 DEC. 2022
Publié le	2 6 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du 5 décembre 2022 du Conseil Municipal de Renaison ;

Considérant que le service Culturel de Roannais Agglomération organise des manifestations culturelles nécessitant des espaces adaptés ;

Considérant que la commune de Renaison est propriétaire de la salle communale « La Parenthèse », affectée à l'organisation de manifestations culturelles ;

Considérant que la commune précitée est disposée à autoriser Roannais Agglomération, à occuper son site pour la réalisation de manifestations culturelles limitées à deux programmations annuelles ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition, proposée par la Commune de Renaison, pour la réalisation de manifestations culturelles organisées par Roannais Agglomération, se rapportant à la salle communale « La Parenthèse », située « Les Roberts Sud » à Renaison, ainsi que le parking extérieur ;
- d'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, qui prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025 ;
- de préciser que cette mise à disposition est limitée à deux jours d'occupation par an, consécutifs ou non, correspondant à deux programmations ;
- de dire que le temps de montage/démontage n'est pas décompté et ne fait pas état de facturation si nécessité de monter la veille notamment ;
- d'indiquer que la location est consentie à titre gratuit pour les deux jours d'occupation par an, consécutifs ou non, correspondant à deux programmations et que seul le forfait ménage sera dû.

Par délégation du Conseil communautaire

Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au Patrimoine et à la Voirie

